

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 09 octobre 2024

DELIBERATION : 2024-04-14

OBJET : Actualisation du niveau de protection de la digue des Relarguiers à Beauvezer au titre de la procédure de classement en système d'endiguement

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; M. DROGOUL Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Actualisation du niveau de protection de la digue des Relarguiers à Beauvezer au titre de la procédure de classement en système d'endiguement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour rappel, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

La digue des Relarguiers à Beauvezer a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2015-055-0004 en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement et prescriptions de la digue rive droite au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007. Cet arrêté attribue la classe C à l'ouvrage, alors associée aux ouvrages protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes, correspondant essentiellement au camping des Relarguiers. Dans l'arrêté précité, la digue des Relarguiers s'étend du pont du ravin de Notre Dame en amont jusqu'au coin du camping des Relarguiers en aval, sur une longueur de 950m dont la hauteur maximale s'élève à 2.5 mètres par rapport au terrain naturel en arrière de la digue.

Conformément au « nouveau » décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le gestionnaire Gémapien – à savoir la CCAPV dans le cas présent – se doit de définir les systèmes d'endiguement qu'il considère relever de la protection de l'intérêt général. La reconnaissance de ces systèmes d'endiguement nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation afin de déclarer les systèmes d'endiguement de son territoire, de définir la zone protégée et le niveau de protection associé sur lesquels il engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

A ce titre, par délibération n°2023-03-12 en date du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement de la digue des Relarguiers à Beauvezer sur la base de l'expertise du bureau d'étude en charge de l'étude de dangers, et de manière concordante avec l'EPAGE Verdon (déléguataire de la mission PI) pour un niveau de protection équivalent à un débit du Verdon de 337 m³/s soit une hauteur d'eau de 1150,4 mNGF au pont de Villars-Heyssier (débit équivalent à une crue de période de retour centennale d'après l'étude de dangers), soit pour une crue dite centennale (Q100).

Par courrier en date du 02 août dernier, les services de l'Etat indiquent que la CCAPV ne peut être autorisée à exploiter le système de protection de la digue des Relarguiers à Beauvezer pour une crue centennale, considérant que l'étude de danger n'est pas assez détaillée sur les effets de la rupture de la partie amont du système. Ainsi, les services de l'Etat estiment que l'absence de modélisation des entrées d'eau possibles dans la zone protégée par inondation sur la partie amont, considérée comme

très sensible au phénomène d'érosion externe dans le diagnostic (y compris pour des crues inférieures à la crue centennale), ne permettent pas de s'assurer de l'absence de risque pour la zone protégée en crue centennale.

Sur la base de ces éléments, les services de l'Etat suggèrent un classement des ouvrages pour un niveau de protection plus faible, équivalent à une crue vicennale (Q20), équivalente à un débit de 200 m³/s, soit une hauteur d'eau de 1149,8 mNGF au pont de Villars-Heyssier.

Lors de sa dernière réunion, la Commission GEMAPI de la CCAPV, considérant d'une part l'historique du dossier et les travaux de confortement réalisés, et d'autre part qu'il s'agit de la seule solution pour régulariser au plus vite la situation administrative des ouvrages compte tenu des responsabilités qui pèsent sur le Gémapien, propose de retenir la proposition des services de l'Etat d'actualiser le niveau de protection à Q20.

Cet avis est également partagé par les élus de la Commune de Beauvezer qui ont confirmé ce souhait de classement en Q20 par courrier en LR/AR en date du 9 septembre 2024. La Commune de Beauvezer a souhaité également par ce courrier dénoncer la convention de surveillance de l'ouvrage conclue entre la Commune et la CCAPV, jugeant que les moyens techniques dont elle dispose pour cette mission sont insuffisants. Dans un délai maximum de 6 mois, et en concertation avec l'EPAGE Verdon, une nouvelle solution de surveillance sera donc soumise au conseil communautaire.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER**, conformément aux retours des services de l'Etat, le niveau de protection du système d'endiguement des Relarguiers à Beauvezer, équivalent à un débit du Verdon de 200 m³/s soit une hauteur d'eau de 1149,8 mNGF au pont de Villars-Heyssier (débit équivalent à une crue de période de retour vicennale (Q20) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 15 octobre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

Maurice LAUGIER